

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| 044-214401903-20100330-de-100330-19-DE |
| Date de signature : - |
| Date de réception : 01/04/2010 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010

**OBJET : SERVICE DU PATRIMOINE BATI – APPEL A
CANDIDATURES INFRUCTUEUX – RECOURS A LA
PROCEDURE CONTRACTUELLE**

Monsieur Philippe RIOUX, Adjoint délégué à l'Aménagement, à l'Urbanisme et à la Sécurité, expose :

Quatre appels à candidatures internes et externes ont été successivement publiés les 16 juin 2008, 1^{er} décembre 2008, 25 mars 2009 et 13 octobre 2009 dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, pour un emploi chargé principalement de la mise en œuvre de la politique énergétique de la Ville ainsi que la mise en accessibilité des bâtiments. Ce cadre d'emplois et ces grades existent au tableau des effectifs.

A chaque fois, aucune des candidatures statutaires ne remplissait les conditions exigées dans le profil de poste. Les postulants présentaient une expérience éloignée par rapport aux compétences requises dans l'offre d'emploi notamment en matière de connaissances en thermique du bâtiment, énergies renouvelables et réglementation énergétique ou en connaissance des procédures de marchés publics.

En conséquence, en application de l'article 3, alinéa 1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui stipule que : "*les collectivités... peuvent recruter des agents non titulaires... pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi*",

Je vous demande de bien vouloir :

1. autoriser ce recrutement par voie contractuelle avec un contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2010 et autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à signer la convention en résultant,
2. référencer cet emploi au cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs Territoriaux,
3. décider une rémunération principale appuyée sur le cadre d'emploi des Techniciens Supérieurs Territoriaux dans la limite des indices bruts 322 et 638 en fonction des qualifications, compétences et expérience professionnelle du candidat retenu,

4. octroyer un régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs Territoriaux dans les limites autorisées par la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2005,
5. décider l'adaptation de la rémunération principale et du complément indemnitaire à l'évolution du droit positif sur lequel ils se fondent ainsi que de l'octroi des avantages accessoires dont bénéficie le personnel municipal.

**Le Conseil Municipal, après délibéré à la majorité absolue
28 voix pour
7 abstentions
accepte les propositions énoncées ci-dessus**

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 31 mars 2010

**LE MAIRE
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué**

**LE MAIRE
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué**

signé

signé

Philippe RIOUX

Philippe RIOUX